

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOÛT 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX NEUF AOÛT DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. DEVIMEUX (Pouvoir à Mme CHASSELOUP), Mme BRUNEAU (Pouvoir à Mme LABELLE), M. MARTIN (pouvoir à Mme SAMSON)

Absents :

Secrétaire de séance : M. GALLOU

Date de convocation : 12 août 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 11

Élus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Transport scolaire : années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 : choix de l'entreprise,
- Restauration scolaire :
 - o Créations de postes,
 - o Convention de portage de repas.
- Informations et questions diverses.

Élection du secrétaire de séance :

M. GALLOU est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2025 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 8 juillet 2025. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour : Subvention au Musée de véhicules militaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver cet ajout à l'ordre du jour.

Transport scolaire : années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 : choix de l'entreprise :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la décision de la commission MAPA concernant le marché de transport scolaire pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

La commission MAPA propose de retenir l'offre des CARS DUNOIS :
pour un montant de 41 125 € HT annuel pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le prix journalier sera actualisé par une formule d'indexation mentionnée dans la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision de la Commission MAPA et décide de retenir LES CARS DUNOIS pour effectuer le transport scolaire sur les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.
- D'autoriser Mme le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

Restauration scolaire :

Suite à la demande de mutation de l'agent en charge du service de restauration scolaire, effective à compter du 26 août 2025, il est nécessaire de mettre en place une organisation transitoire afin d'assurer la continuité du service à destination des élèves.

Afin de répondre à cette situation dans les meilleurs délais, plusieurs mesures sont proposées :

1. Recrutement d'un nouvel agent de restauration : créations de postes :

L'ouverture d'un poste est à envisager rapidement afin de pourvoir au remplacement de l'agent muté.

Le profil recherché devra répondre aux exigences du poste, notamment en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de gestion des repas en milieu scolaire.

L'agent qui a demandé sa mutation occupait un poste de 25 heures annualisées, réparties sur 31 heures hebdomadaires en période scolaire, avec un droit aux vacances scolaires.

Le calcul de l'annualisation s'effectuait sur la période allant du 26 août de l'année N au 25 août de l'année N+1, permettant d'ajuster le temps de travail en fonction du calendrier scolaire et des périodes d'activité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer, à compter du **1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026**, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à **25 heures annualisées** par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

2. Mise en place d'une solution temporaire : convention de portage de repas :

Dans l'attente du recrutement, il est proposé de faire appel à une cuisine centrale pour la livraison des repas.

Cette solution permettrait de garantir la continuité du service de restauration scolaire sans interruption à la rentrée.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'offre proposée par l'entreprise CONVIVIO.

Des ajustements logistiques (réception des repas, distribution, gestion des déchets) devront également être anticipés.

Mme le Maire sollicite l'avis et l'approbation du Conseil Municipal sur ces propositions, afin de pouvoir engager les démarches nécessaires dans les plus brefs délais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition tarifaire de livraison de repas de l'entreprise CONVIVIO et autorise Mme le Maire à la signer.

Attribution de la subvention pour les manifestations commémoratives du 80^{ème} anniversaire de la Libération – Modification du bénéficiaire :

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, voté en date du 18 mars 2025, incluant une subvention de 7 000 € inscrite à l'article 65748 « Subventions aux associations », initialement destinée au Comité des Fêtes de Marboué,

Vu les manifestations commémoratives du 80^{ème} anniversaire de la Libération organisées les 15, 16 et 17 août 2025 à l'Espace Loisirs des Fontaines,

Considérant qu'il convient, de modifier le bénéficiaire de la subvention initialement prévue au budget afin de la verser à l'Association du Musée des Véhicules Américains de la Libération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier le bénéficiaire de la subvention de 7 000 € inscrite à l'article 65748 « Subventions aux associations » du budget 2025,
- De verser 5 000 € à l'Association du Musée des Véhicules Américains de la Libération, en lieu et place du Comité des Fêtes de Marboué.

Informations et questions diverses :

- . Le Conseil Municipal prend connaissance des offres reçues de différents opérateurs téléphoniques concernant l'installation de la fibre à la mairie et dans les différents bâtiments publics.
- . Le Conseil Municipal prend connaissance des prochaines manifestations à venir :
 - 6 septembre : fête des associations
 - 7 septembre : cirque dans la cadre du PACT avec la Communauté de Communes du Grand Châteaudun
 - 28 septembre : brocante
 - 30 septembre : pressage de pommes sur réservation
 - 5 octobre : salon du Bien-Être

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance